

Règlement du Collège

Le Collège Saint-François est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat : il dispense un enseignement conforme aux programmes de l'Education Nationale et défend les valeurs chrétiennes dans l'esprit de Saint-François de Sales. Le collège est ouvert à tous mais il attend de chacun le respect de son caractère chrétien.

*Le présent règlement marque les limites dans lesquelles la communauté pourra vivre et atteindre son but.
Toute famille inscrivant un élève à l'Ecole accepte le présent règlement.*

ASSIDUITE

- L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.
- Il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle qui doit, nécessairement, être écrite.

HORAIRES DU COLLEGE

- 08h – 11h (6èmes-5èmes) ou 12h (4èmes-3èmes)
- 13h – 16h (6èmes-5èmes) ou 17h (4èmes-3èmes)
- 08h – 12h le mercredi

Du fait de la réforme scolaire, les horaires 6^{ème} /5^{ème} pourront être aménagés de manière différente.

Personne ne quitte l'école en dehors des heures réglementaires sans autorisation du Responsable de la Vie Scolaire ou, à défaut, de l'Adjoint de Direction.

Les élèves ne sont en aucun cas autorisés à sortir de l'établissement sans permission parentale écrite.

Le mercredi, il n'y a pas de self mais les élèves, s'ils participent à l'AS ou sont en retenue, peuvent disposer du réfectoire pour déjeuner. Cependant, ils ne sont pas placés sous la responsabilité du collège de midi à 13h.

ETUDES – SOUTIEN – ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

- La présence aux études et aux permanences régulières est obligatoire, notamment en début et fin de journée. Pour les études irrégulières, en cas d'absence de professeurs, par exemple, les arrivées ou départs seront signifiés par circulaire ou sur le carnet de correspondance.
- Les élèves inscrits à l'accompagnement éducatif (16-17h), au soutien (12-14h) et à l'étude (17-18h) doivent être obligatoirement présents.

ABSENCES

- En cas d'absence, les parents doivent impérativement avertir l'Ecole puis justifier l'absence de l'élève dès son retour par un des bulletins du carnet de correspondance dûment rempli, au responsable de la vie scolaire.
- Toute absence prévisible doit être signalée par avance. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle une sanction peut être prononcée.
- Les retards doivent être justifiés. Un élève en retard ne peut rentrer en classe qu'avec l'autorisation écrite du Responsable de la Vie Scolaire. Les retards répétés seront sanctionnés.

L'ECOLE, UN LIEU D'APPRENTISSAGE DE LA VIE

Cet apprentissage passe par la maîtrise de soi, le respect de l'autre et du bien commun.

- Dans toutes les activités, les élèves peuvent être conseillés, repris ou réprimandés par les surveillants, les professeurs, les membres du personnel éducatif, administratif et de service.
- **Respect d'autrui** : On attend de chaque élève qu'il sache maîtriser son comportement, ses gestes et son vocabulaire : les activités et déplacements se font dans le calme (pas de bousculade, ni de course à l'intérieur des bâtiments). La violence, les brutalités, les brimades, le harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, constituent des comportements répréhensibles ; certains cas pourront faire l'objet d'une saisine de la justice. La politesse est un signe du respect qu'on a pour les autres. Elle se marque dans le silence en étude, le calme et l'attention en classe, l'observation des règles de *savoir-vivre à l'égard de tous* (camarades de classe, professeurs, surveillants, personnel, visiteurs, etc). La tenue vestimentaire étant aussi une marque de respect envers les autres, elle sera sobre et correcte.
- **Respect du cadre de vie** : les détériorations volontaires de matériel sont considérées comme des fautes graves et sanctionnées comme telles. On attend de tous une attitude correcte qui ne porte pas atteinte à la liberté des autres.
- **Respect des riverains** : afin de ne pas gêner les riverains aux alentours de l'établissement, il est souhaitable de ne pas se regrouper vers les maisons et jardins.

RAPPEL

- L'utilisation de l'agenda est exclusivement scolaire.
- Est interdit à l'école, tout ce qui n'est pas matériel demandé par l'équipe éducative : correcteur liquide, gros feutres, cutter ou aérosol. Il en est de même pour les objets dangereux ainsi que les appareils numériques. Il est imprudent d'apporter à l'école des objets de valeur (montres, stylos, téléphones portables...). En cas de vol ou de perte, celle-ci décline toute responsabilité.
- L'usage du tabac et de la cigarette électronique n'est pas toléré à l'intérieur ainsi qu'aux abords du collège. Il entraîne l'exclusion de l'établissement. L'introduction ou la consommation de produits stupéfiants ou d'alcool sont illégales.
- Bonbons, biscuits ou friandises ne constituant pas un goûter ne sont pas autorisés de même que le chewing-gum à l'intérieur des bâtiments.
- Le commerce à des fins personnelles n'est pas accepté dans l'école.
- Garage à vélos : Le stationnement des véhicules de plus de 50cc est interdit dans l'enceinte de l'école ainsi que derrière le mur d'entrée, à l'extérieur du collège.
- L'école met à la disposition des élèves un garage pour le rangement des 2 roues. Il est important de noter que, conformément à la réglementation en vigueur, l'école décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations qui se produiraient dans ce garage. L'entrée et la sortie doivent se faire à pied, à côté du 2 roues, moteur éteint. Les élèves n'ont pas à se trouver dans le garage à vélo au cours de la journée.
- L'usage de skateboard ou trottinette est interdit dans l'enceinte de l'établissement

L'utilisation du téléphone portable est formellement interdite ; celui-ci, de ce fait, doit être éteint dès l'entrée dans l'établissement.

Seront toujours encouragées les initiatives qui visent à développer :

- le sens de l'effort physique (sport),
- la curiosité intellectuelle,
- le développement du sens artistique,
- le dévouement aux autres.

Droit à l'image

Les familles acceptent de céder au collège le droit d'utiliser les photographies ou vidéos prises dans un cadre scolaire ou périscolaire et dans lesquelles apparaissent leurs enfants

La liaison parents-professeurs

Elle se fait par :

- les bulletins trimestriels de notes qui seront remis aux responsables légaux par les enfants après la tenue des conseils de classe.
- le carnet de correspondance qui doit être tenu proprement (sans graffiti, ni autocollant). Celui-ci doit être présenté à chaque demande. L'élève doit, de plus, le faire signer par ses parents dès qu'un mot y est porté. Il le présentera ainsi visé à celui qui a porté la remarque. Tout manquement à ces consignes sera sanctionné.
- les réunions de parents.
- les entretiens avec les membres de l'équipe éducative. Les parents prennent rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance.
- Un site Internet dédié : www.ecoledirecte.com

Punitions

- remarque portée sur le carnet
- excuses écrites ou orales
- travail supplémentaire
- travaux d'intérêt général
- retenue: les retenues doivent être effectuées à la date indiquée sur le carnet de correspondance. Un élève qui accumulerait les retenues, pourrait être sanctionné plus lourdement. Les retenues ont lieu le **mercredi** de 13 h à 15h ou, exceptionnellement, le samedi de 08h à 12h.

Sanctions

- **Avertissement** : infligé par le professeur principal au nom du Conseil de Classe, le Responsable de Vie Scolaire, l'Adjoint de Direction ou le Chef d'Etablissement.
- **Blâme** : infligé par le professeur principal au nom du conseil de classe, l'Adjoint de Direction, le Responsable de Vie Scolaire ou le Chef d'Etablissement. Sanction qui précède le renvoi temporaire.
- **Mesures éducatives** ou renvoi temporaire : prononcé(es) par le Chef d'Etablissement lors d'un Conseil de Vie Scolaire.
- **Renvoi temporaire** prononcé par le Chef d'Etablissement.
- **Renvoi temporaire ou définitif** prononcé par le Chef d'Etablissement sur avis du Conseil de Discipline.

L'Ecole a le droit de défendre sa réputation

- Le collège peut sanctionner les élèves dont la tenue ou le comportement lui porterait tort (sur le trajet scolaire ou pendant les horaires où ceux-ci sont sous sa responsabilité).
- **La qualité de vie et d'enseignement de l'école St François dépend du respect par chacun de ses membres de ce règlement dans son intégralité.**
- **L'inscription, chaque année, est reconduite de manière tacite sauf notification contraire du Chef d'Etablissement.**

Signatures des parents et de l'élève après avoir porté la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Date

Les parents :

L'élève :